

Planification successorale



Même si personne n'a envie de passer du temps à penser à ce qui adviendra de ses biens à sa mort, il faut le faire de la même façon qu'on planifie pour tout autre événement de la vie. L'absence de directives claires engendre deux risques principaux : une querelle familiale à propos de l'héritage et un règlement de succession contraire à vos désirs. La planification successorale comprend les procurations, les préarrangements funéraires, le testament et les assurances. Essentiellement, il s'agit de conférer les pouvoirs et de donner vos directives en prévision de votre décès ou dans le cas où vous deviendriez inapte.

Les procurations entrent en jeu dans le cas où vous êtes toujours vivant, mais incapable de vous occuper vous-même de vos affaires. Vous donnez à quelqu'un la capacité juridique d'agir à votre place. Il importe de choisir une personne en qui vous avez confiance et qui ne dépend pas de vous financièrement. Ce faisant, vous vous protégez contre d'éventuels abus de pouvoir pouvant mener à de l'exploitation financière.

Les préarrangements funéraires consistent en une entente entre vous et un entrepreneur de pompes funèbres licencié (salon funéraire) sur l'achat de produits ou services funéraires pour vous ou un être cher avant d'en avoir besoin. Les préarrangements vous protègent contre les hausses de prix, car ils vous garantissent d'obtenir les produits et services au prix qui prévalait au moment de l'entente. Les dépenses comprises dépendent de l'entente conclue. Ces ententes n'ont rien à voir avec une assurance. Le fait de connaître en détail nos souhaits à ce chapitre peut aider nos proches à passer à travers une période éprouvante sur le plan affectif. Au Nouveau-Brunswick, il y a des lois qui vous protègent en matière de préarrangements funéraires. En vertu de celles-ci, votre argent est gardé en fidéicommiss jusqu'à ce que les services soient requis. Pour en savoir plus sur vos droits et vos garanties, communiquez avec la Commission des services financiers et des services aux consommateurs du Nouveau-Brunswick (www.fcnb.ca ou 1 866 933-2222).

Vos dernières volontés et votre testament constituent l'élément crucial de votre planification successorale. Dans ce document, vous désignez votre exécuteur testamentaire, personne ou organisme, et vous déterminez qui héritera de quelle portion de vos avoirs. Si vous ne faites pas de testament (ce qu'on appelle « mourir intestat »), le gouvernement provincial décidera pour vous.

L'assurance peut jouer un rôle important dans votre planification financière. Une assurance vie aidera éventuellement votre famille à maintenir son niveau de vie, à régler vos dettes ou à payer vos derniers frais, comme vos frais funéraires. Pour vous renseigner davantage sur les différents types d'assurances, consultez notre fiche d'information sur le sujet. Vous devriez discuter avec votre conseiller financier pour déterminer si votre planification successorale devrait comprendre l'achat d'une assurance et si oui, de quel type d'assurance il devrait s'agir.

Obtenez d'autres précieux conseils en matière de littératie financière sur les sites Web de nos membres. Trouvez-nous en ligne à l'adresse www.FCNB.ca/REF